

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT EXCUSÉ : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-036 Mise en place de la gratuité universelle pour les ateliers informatiques de la médiathèque municipale Boris-Vian

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

04 AVR. 2025

04 AVR. 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250331-25-036-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ UNIVERSELLE POUR LES ATELIERS INFORMATIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE BORIS-VIAN

RAPPORT

Mme Sylvie LANGEARD rappelle que l'action municipale en faveur de la culture est au carrefour de plusieurs politiques publiques et notamment l'éducation, l'animation de la cité et la cohésion sociale. Dans le cadre des orientations fixées par le débat d'orientation présenté le 03 juillet 2023, la municipalité a pour ambition d'établir la gratuité totale des services de la médiathèque.

Conformément aux missions des bibliothèques définies par la loi n°2021-171 en date du 21 décembre 2021 dite loi Robert, la Médiathèque Boris-Vian œuvre au quotidien pour « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » renforçant ainsi la lutte contre « l'illectronisme » indissociablement lié à l'accès à l'information et aux droits.

Le projet de service de la Médiathèque se fixait notamment pour missions de :

- Informer et éduquer sur les usages numériques à des fins de recherche, d'information ou ludiques.
- Accompagner, diversifier et enrichir les pratiques numériques auprès de publics de tout âge.
- Renforcer la présence numérique de la médiathèque dans des réseaux locaux/ départementaux/régionaux/nationaux
- Proposer un accès et des ressources numériques pour soutenir les projets éducatifs et la formation tout au long de la vie.

La Médiathèque Boris-Vian propose un large panel de collections, services et animations de différents formats pour accompagner les publics de tout âge dans le développement de leurs compétences informatiques et numériques. Dans ce cadre des cycles d'initiation à l'informatique et au numérique sont proposés afin d'apporter des connaissances de base pour utiliser ordinateurs, tablettes et smartphones dans les usages les plus courants (communication et loisirs principalement).

Ces ateliers permettent à un public adulte de découvrir et s'exercer à son rythme sous la conduite d'une bibliothécaire qualifiée.

En 2009, date de création de l'Agglobase à la médiathèque Boris- Vian et jusqu'à 2025, l'inscription à ces ateliers informatiques est tarifée (10 € pour 1 cycle de 3 séances ou 4 €/ séance pour un public hors agglomération) : décision prise à l'époque pour ne pas entrer en concurrence avec des prestations payantes existant à proximité.

Considérant la nécessité actuelle de développer les compétences numériques et l'éducation aux médias et à l'information des publics, la Ville de Louviers souhaite rendre gratuite l'inscription aux ateliers informatiques.

Cette décision n'engendre pas de perte de recettes conséquentes pour le budget en considérant que la tarification de ces ateliers engendrait des recettes régulièrement inférieures aux 300 €/annuel estimés.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette adoption de la gratuité universelle de l'inscription aux ateliers informatiques de la médiathèque Boris-Vian.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

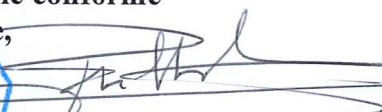
ADOpte la gratuité de l'accès aux ateliers informatiques et numériques de la médiathèque Boris-Vian à compter du 1^{er} septembre 2025,

PREND ACTE que cette décision engendrera une perte de recettes (environ 120 €) sur le budget prévisionnel 2025.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD